

DU 3 AU 6 AVRIL 2020

AXONE DE MONTBÉLIARD



La **7^{ème}**

FOIRE EXPO

du pays de **montbéliard.fr**

fête le

Printemps

150

EXPOSANTS

• Spectacles
• Animations
• Concours agricole
• Jardins aménagés
• Restauration • Bars
JEUX CONCOURS
de nombreux lots
à gagner !

ORGANISÉ PAR :



Ce document est à retourner à :

CITEVENTS – MELPARK 1 – 40 rue Jean Monnet – 68200 MULHOUSE

Contacts : Jérôme LAMOTTE : jlamotte@citevents.eu / Audrey EHNI : info@citevents.eu

DEMANDE DE PARTICIPATION

Raison sociale : _____ N° RC ☐ ou RM ☐ : _____
N° SIRET : _____ N° TVA : _____ APE : _____

FACTURATION

Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Pays : _____
Tél fixe : _____ Portable : _____
Email : _____
Site internet : _____
Contact : _____
Produits exposés : _____

ENVOI INVITATIONS

Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Pays : _____
Tél fixe : _____ Portable : _____
Email : _____
Site internet : _____
Contact : _____

A joindre obligatoirement : extrait de Registre du Commerce, attestation de responsabilité civile et attestation de garantie Décennale.

RESERVE A L'ORGANISATION

Reçu le :	N° dossier :	Stand :	Acompte:
		Extérieur : ☐ Intérieur : ☐	Chèque : ☐ Virement : ☐ Date : _____
		N° : _____	

SUPPORT DE COMMUNICATION (Compris dans les frais de dossier)

Nom sous lequel vous souhaitez apparaître sur nos programmes, nos invitations, nos listings en ligne.

A remplir **OBLIGATOIREMENT** (Sauf si identique à la Raison Sociale en page 1) :

Raison sociale : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél Fixe : _____ Portable : _____

Email : _____ Site internet : www._____

Activité (10 mots max) : _____

FAITES PARLER DE VOUS ! SOYEZ NOTRE COUP DE COEUR!

Afin que nous puissions les transmettre à nos partenaires médias, nous vous invitons à nous faire parvenir par mail avant le 01/12/2019 :

- le descriptif d'un nouveau produit (ou nouveau service), encore jamais présenté sur le Salon
- une brève présentation des animations prévues sur votre stand
- un communiqué de presse.

NOS ÉVÉNEMENTS À VENIR

- 40^{ème} FOIRE AUX VINS - Du 28 août au 1er septembre 2019 - L'AtraXion Belfort/ Andelnans
- 13^{ème} SALON MAISON ET INNOVATIONS - Du 25 au 28 octobre 2019 - L'AtraXion Belfort/ Andelnans
- 11^{ème} SALON HABITAT ET ECONOMIES D'ÉNERGIES - Du 24 au 27 janvier 2020 - L'Axone de Montbéliard
- 6^{ème} SALON DE L'HABITAT - Du 21 au 23 février 2020 - Parc expo 70 de Vesoul
- SALON DE L'HABITAT - Du 6 au 8 mars 2020 - L'AtraXion Belfort/ Andelnans
- 7^{ème} FOIRE DU PAYS DE MONTBÉLIARD - Du 3 au 6 avril 2020 - L'Axone de Montbéliard

Toutes les infos sur : www.citevents-evenements.com

&  Citevents événementiel



BON DE COMMANDE

	PU H.T.	Qté	Total
PRESTATIONS OBLIGATOIRES			
Frais de dossier : Gestion du dossier, coût de publicité et communication globale, 20 invitations, 3 badges ou bracelets par stand + 2 accès parking , inscription sur le site web du salon pendant 1 an.	280 €	X 1	280 €
VOTRE STAND			
Stand NU 3 X 2 (module de 6 m²) Aucune structure ni cloison de séparation (Pas de moquette – Béton brut au sol pour la salle principale et lino pour l’espace restauration et alimentaire)	700 €	X	 €
Stand NU 3 X 3 (module de 9 m²) Aucune structure ni cloison de séparation (Pas de moquette – Béton brut au sol pour la salle principale et lino pour l’espace restauration et alimentaire)	1000 €	X	 €
Stand EQUIPE 3 X 2 (module de 6 m²) Structure modulaire en aluminium avec raidisseur de façade et cloison mélaminée de séparation de 2.50 m de hauteur, 1 rail de 3 spots (Pas de moquette – Béton brut au sol pour la salle principale et lino pour l’espace restauration et alimentaire)	900 €	X	 €
Stand EQUIPE 3 X 3 (module de 9 m²) Structure modulaire en aluminium avec raidisseur de façade et cloison mélaminée de séparation de 2.50 m de hauteur, 1 rail de 3 spots (Pas de moquette – Béton brut au sol pour la salle principale et lino pour l’espace restauration et alimentaire)	1200 €	X	 €
Forfait stand sous Chalet en bois 3 X 2 (module de 6 m²)	600 €	X	 €
Stand EXTERIEUR NU SUR PARKING M de longueur X m de largeur (minimum 4 m de largeur)	30 €/ m²	X	 €
Chapiteau 4 X 4 avec plancher et lestage	1000 €	X	 €
Chapiteau 5 X 5 avec plancher et lestage	1200 €	X	 €
VOTRE STAND			
Supplément d’angle	180 €	X	 €
Forfait îlot	500 €	X	 €
Sous-exposant – droit d’inscription	300 €	X	 €
Coffret Electrique 3 KWH (obligatoire dans la salle principale de l’AXONE, non éclairée)	190 €	X	 €
KWH supplémentaire	60 €	X	 €
Rails électriques supplémentaires (rail de 3 spots)	60 €	X	 €
Réserve 1 X 1 m	280 €	X	 €
Forfait poubelle pour les restaurateurs	150 €	X	 €
Moquette	6 € / m²	X	 €
TOTAL STAND ET OPTIONS H.T. (à reporter au bas de la page)	€		
COMMUNICATION	Prix Unitaire HT	Qté	Total
Commande de badges ou bracelets supplémentaires TTC (TVA 10 %)	11,82 €	X	 €
Commande d’invitations supplémentaires TTC (TVA 10 %)	1,82 €	X	 €
TOTAL COMMUNICATION TTC (à reporter au bas de la page)	€		
TOTAL STAND ET OPTIONS HT			
€			
TVA 20 %			
€			
TOTAL STAND ET OPTIONS TTC			
€			
TOTAL HT COMMUNICATION (bracelets et invitations)			
€			
TVA 10%			
€			
TOTAL TTC COMMUNICATION			
€			
TOTAL TTC STAND + COMMUNICATION			
€			
Chèque d’acompte 50% du montant TTC OBLIGATOIRE - encaissement immédiat			
€			
Chèque solde OBLIGATOIRE – encaissement différé au 06/03/2020			

Le contrat de participation est à renvoyer OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNE d'un chèque d'acompte de 50% (encaissement à l'inscription), et d'un chèque de solde (encaissement le 06/03/2020). AUCUN STAND NE SERA MONTE SANS ENCAISSEMENT DU SOLDE. Pour toute inscription faite dans les 5 semaines avant l'ouverture de la Foire, le dossier est OBLIGATOIREMENT accompagné du règlement total, avec encaissement IMMEDIAT. Chèques à l'ordre de CITEVENTS – Melpark 1 – 40 rue Jean Monnet – 68200 MULHOUSE

Le présent contrat vaut commande et constitue un engagement ferme. Tout désistement doit être signifié par lettre recommandée. En cas de désistement, l'acompte versé reste acquis à CITEVENTS. Passé un délai de 4 mois avant le début de la manifestation, le paiement intégral est acquis à CITEVENTS

■ Article 1

Pour la participation à la Foire, une demande d'inscription doit être adressée à la société CITEVENTS, accompagnée d'un chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation, ainsi que de chèque de solde qui sera encaissé 15 jours avant l'ouverture du salon. La demande d'inscription devient définitive à partir du moment où elle aura été enregistrée et facturée, même si le chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation n'a pas été adressé. En cas d'annulation de participation au salon, la somme totale facturée reste due à CITEVENTS.

La société CITEVENTS a tout pouvoir d'agréer ou de refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de la décision. La demande implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France.

■ Article 2

Le prix de location, ainsi que tous les droits ou taxes sont dus intégralement pour l'ensemble de la durée de la manifestation, dès réception du décompte. En cas de non paiement de l'intégralité des frais de location après réception de la facture, la société CITEVENTS se réserve le droit d'annuler la location et de disposer de l'emplacement ainsi libéré, sans remboursement des acomptes perçus. Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, transfert, sous-location sous quelque forme que ce soit et même gratuitement sont interdits sans l'accord de l'organisateur. Il est également interdit de tenir des produits ou services qui ne font pas normalement l'objet de l'activité de l'exposant. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. La demande d'admission constitue un engagement ferme, les désistements doivent être communiqués par lettre recommandée. En cas de désistement, l'acompte versé reste acquis à CITEVENTS. Passé un délai de 4 mois avant le début de la manifestation, le paiement intégral reste acquis à CITEVENTS.

■ Article 3

La société CITEVENTS est seule qualifiée pour attribuer les emplacements.

En cas de nécessité, elle peut modifier le plan d'implantation et répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands, les passages et issues de secours. En cas d'infraction, CITEVENTS se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

■ Article 4

L'exposant s'engage sur les réglementations concernant la sécurité (arrêté du 18 novembre 1987), la protection des consommateurs (arrêté du 9 mai 1995), sous réserve de modifications imposées par la législation qui seront immédiatement appliquées. Les réglementations sont disponibles sur simple demande.

■ Article 5

La décoration et l'aménagement intérieurs des stands sont à la charge de l'exposant. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. Ils devront respecter les observations qui pourront leur être adressées à ce sujet par le Commissariat Général. L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. Les tentures, éléments de décoration ou d'habillage flottant doivent être en matière ininflammable (M1) ou rendus ininflammable à titre permanent par ignifugation à l'aide d'un produit agréé. Une attestation d'ignifugation sera à produire par l'exposant. Les cloisons des stands installés par CITEVENTS doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du salon (ni peinture, ni papier-peint, ni double face, etc...). Interdiction formelle de clouer, agraffer ou punaiser les panneaux. Toute fixation doit se faire avec scotch double face ou clips.

Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon. L'organisateur quant à lui s'occupera de nettoyer les allées du salon.

■ Article 6

Les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité, CITEVENTS se réservant le droit de refuser toute installation électrique inadéquate ou inesthétique.

■ Article 7

Le montage et le démontage se feront selon le planning fourni lors de la confirmation d'inscription. Toute intervention en dehors de ces horaires sera facturée à l'exposant, selon les tarifs en vigueur. Les stands doivent être ouverts au public durant les heures d'ouverture du salon avec présence obligatoire de l'exposant ou de son personnel. La nature du stand doit être en conformité avec le thème du salon, pour lequel l'exposant a été admis.

■ Article 8

Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du salon devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie, etc...) à la requête du personnel de contrôle.

■ Article 9

CITEVENTS se décharge de la réception des colis. Toute réexpédition, transport, entreposage... sera aux frais de l'exposant.

■ Article 10

Dans le cas où, pour une raison de force majeure (météo, manifestation, coupure d'électricité...), le salon n'avait pas lieu, les fonds versés par les exposants ne pourront pas être remboursés et les exposants s'engagent à ne pas réclamer d'indemnité et d'intérêt à l'organisateur et à ne pas exercer de recours contre CITEVENTS.

■ Article 11

Chaque exposant s'engage à assurer la totalité de ses responsabilités en rapport avec sa participation à ce salon, ainsi que ses propres biens qui seront exposés. Il remettra une copie de ses assurances à l'organisateur avant l'ouverture du salon, et ne pourra en aucune façon se retourner contre la société CITEVENTS en cas de problème, litige ou sinistre. Toutefois, l'exposant peut souscrire une assurance « tous risques » obligatoire et une assurance « responsabilité civile » obligatoire auprès de l'organisateur (cf. fiche d'inscription).

Une surveillance active de nuit est assurée par l'organisateur dans l'enceinte du salon.

Toutefois, CITEVENTS décline toute responsabilité qui pourraient être occasionnées aux objets ou matériel d'exposition pour une cause quelconque ainsi que des vols, dommages que les exposants pourraient causer au tiers, du fait de leur participation.

■ Article 12

La vente de produits, la distribution de matériel publicitaire, échantillons, les démonstrations, les prestations, payantes ou non, ne pourront se faire –sauf accord – que sur l'emplacement loué, après accord de l'organisateur.

Il est formellement interdit d'attirer le public par des cris, appels, haut-parleurs, klaxons ou sirènes. Tout usage de matériel de sonorisation est strictement interdit.

Sont interdits, en outre, sauf autorisation écrite par l'organisateur, la vente de journaux publicitaires ou périodiques, ainsi que la prise de vue photographique concernant les expositions ou les personnes ; le paiement d'une redevance pourra être exigé.

■ Article 13

Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires édictées par CITEVENTS dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans le préjudice de toutes autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

■ Article 14

Par la souscription au bulletin d'inscription, l'exposant se soumet expressément à la juridiction des tribunaux de Mulhouse.

Mulhouse, Août 2019.

Je déclare avoir pris connaissance et me conformer aux clauses du règlement intérieur ci-joint

A.....

Le.....

Cachet de l'entreprise :

Signature :